Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260407-26_04_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC

Séance du Mardi 07 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 07 avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : COUSIN Marion, DESILLES Bettina, DUCLOYER Alain, FENIET Maud, FLEHO Elisabeth, FRANGEUL Jean-Pierre, GICQUEL Patricia, GLEMAU Jean-Yves, GORIN Nicolas, GUÉHO Cyril, HUET Aurélien, JAN Émile, KRYSTKIEWICZ Catherine, LE GUYADER Tifenn, LE QUELLEC Jean-Charles, LEROUX Fabien, LEVESQUE Jean-Luc, LUBERT Jean-Claude, MELLERIN Brigitte, PAUMIER Mathieu, PICHOT Franck, PITRÉ Stéphanie, RACAPÉ Isabelle, THOUZEAU Nicolas, VIARD Emmanuelle, YART Stéphanie

Ont donné procuration : /

Étaient absents : Danielle SENNINGER

Secrétaire de séance : Elisabeth FLÉHO

Nombre de conseillers :

En exercice	: 27
Présents	: 26
Procurations	: 0
Votants	: 26

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31/03/2026
Date d'affichage : 31/03/2026

DELIBERATION 2026 – 04 – 24
DELIBERATION RELATIVE A LA NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Pipriac n° 25_06_01 en date du 10 juin 2025,

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260407-26_04_24-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

DE DESIGNER Tifenn LE GUYADER, en sa qualité de 8ème adjointe, en tant que représentant titulaire de Franck PICHOT en sa qualité de Maire, en tant que représentant suppléant de la Mairie de Pipriac**,** à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

D'AUTORISER le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Pipriac ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Franck PICHOT

MAIRIE DE PIPRIAC
(Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Elisabeth FLÉHO